

Accord de gestion des données de Renault Trucks

entre
RENAULT TRUCKS SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 000 Euros,
RCS Lyon 954 506 077 – 99 route de Lyon – 69800 Saint-Priest – France
Ci-après dénommée « Renault Trucks »

et

Nom du client (personne morale) :
Numéro d'immatriculation de la société / SIRET :
Adresse :
Pays :
Téléphone :
E-mail :

En contrepartie du fait que Renault Trucks et le Groupe auquel elle appartient (Groupe Volvo) fournissent au Client des Services d'information (tels que définis ci-dessous), Renault Trucks et le Client (collectivement les « Parties ») conviennent de ce qui suit :

L'efficacité de l'utilisation des données constitue un élément essentiel de l'offre de Renault Trucks destinée à ses Clients. À cette fin, Renault Trucks s'est engagé à garantir le caractère transparent, licite et sécurisé du traitement des données. Cela nous permettra d'exploiter en toute confiance des données en vue de développer, de fournir et d'améliorer nos Produits et/ou Services, ainsi que de garantir la valeur ajoutée offerte à nos clients.

Le présent Accord de gestion de données (ou *Data Management Agreement* ci-après « DMA ») fait partie intégrante du dispositif contractuel existant avec Renault Trucks, qui se rapporte à la fourniture par Renault Trucks (y compris la vente, la location et l'acquisition en crédit-bail) de Produits et/ou Services au Client (ci-après le « Contrat »).

Les définitions des termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent DMA sont, à moins qu'elles ne soient fournies dans le corps du présent DMA, fournies à l'annexe 1.

1. Quel est l'objectif du DMA ?

Afin d'assurer l'alignement entre les deux parties sur l'utilisation convenue des données dans les Produits et Services Renault Trucks, et afin de faciliter le respect par celles-ci des Lois relatives au respect de la vie privée et des Lois relatives à la collecte et le partage de données, le présent DMA définit les conditions générales selon lesquelles le Groupe Volvo, auquel Renault Trucks appartient collecte, utilise et partage les Données du véhicule et met en place des dispositions contractuelles pour régir le Traitement des Données personnelles par Renault Trucks pour le compte du Client.

2. Qu'est-ce qu'une Donnée du véhicule ?

2.1. Les Données du véhicule désignent toutes les données (y compris les données de communications électroniques et les informations de l'équipement terminal) générées dans, par ou relative à un Véhicule (« Données de Véhicule »). Elles incluent, par exemple, toutes les données qui sont collectées, enregistrées, stockées ou transmises à partir des systèmes d'information du véhicule ou d'autres appareils exécutant les services liés au véhicule, ainsi que les données téléchargées avec ou sans connexion filaire depuis un véhicule. Les Données du véhicule peuvent donc inclure des données telles que celles liées aux performances du Véhicule, à son utilisation, à son entretien et à sa réparation, à l'assistance d'urgence, à son environnement, à sa position géographique et à ses identifiants uniques (qu'ils soient liés ou non au Véhicule).

2.2. Les Données du véhicule sont, pour l'essentiel, d'une nature très technique et concernent au premier chef le Véhicule. Néanmoins, il peut occasionnellement être déduit des Données du véhicule des informations relatives à un conducteur/opérateur individuel du Véhicule, telles que, par exemple, son comportement de conduite ou sa position géographique. Dans ce cas, les Données du véhicule peuvent constituer des Données à caractère personnel, et

Renault Trucks ainsi que le Client doivent remplir leurs obligations respectives en vertu de l'ensemble des Lois relatives au respect de la vie privée.

2.3. Les Avis de confidentialité applicables et/ou, le cas échéant, les Descriptions de service pertinentes comportent des informations supplémentaires concernant le traitement des Données du véhicule (y compris les Données à caractère personnel), ainsi que le précise l'annexe 2.

3. Comment les Données du véhicule sont collectées ?

3.1. En vue de permettre à Renault Trucks d'exploiter des Données du véhicule aux fins du développement, de la fourniture et de l'amélioration de ses Produits et/ou Services, les Véhicules sont équipés de Systèmes d'information qui collectent, conservent et transmettent des Données du véhicule. D'autres appareils employés pour mettre à disposition des services liés au Véhicule (par exemple des ordinateurs, des tablettes ou des appareils mobiles mettant à disposition les Services numériques) peuvent également, le cas échéant, recueillir, conserver et transmettre des Données du véhicule.

3.2. En acceptant le présent DMA, le Client s'engage à ne pas interférer de quelque manière que ce soit avec le fonctionnement des Systèmes d'Information. Le Client reconnaît que, pour tous ses Véhicules, actuels et futurs, dotés de Systèmes d'information, le Groupe Volvo peut, aux fins du présent DMA accéder à tout moment aux Systèmes d'information (y compris à distance) et utiliser leurs capacités de traitement et de stockage en vue de collecter et stocker des Données du véhicule et de transmettre des Données du véhicule aux systèmes du Groupe Volvo. Sans limiter le droit du Client à la désactivation en vertu de la clause 7, ces droits subsistent au-delà de toute résiliation ou expiration du Contrat.

4. Pourquoi les données du véhicule sont collectées?

- 4.1. Renault Trucks collecte et utilise des Données du véhicule en vue de mettre des Produits et/ou Services à la disposition du Client, y compris des Services numériques (« **Finalités du Service** »). Les Avis de confidentialité applicables et/ou, le cas échéant, les Descriptions de service pertinentes comportent des informations supplémentaires concernant ces finalités.
- 4.2. Renault Trucks collecte et utilise également des Données du véhicule à des fins qui lui sont propres et à d'autres fins commerciales raisonnables (« **Finalités de Renault Trucks** ») qui sont les suivantes: (i) les travaux de recherche et de développement en vue d'améliorer les Produits et/ou Services et de concevoir de nouveaux Produits et/ou Services, (ii) la résolution des problèmes de qualité, (iii) le suivi de l'accidentologie (iv) la gestion des garanties, des contrats et du suivi de la conformité réglementaire (par exemple du point de vue de la responsabilité du fait des produits), (v) le marketing des Produits et/ou Services, (vi) la maintenance proactive, (vii) le suivi et le diagnostic des batteries, (viii) l'actualisation des Systèmes d'information et des logiciels connexes (y compris au moyen de mises à jour à distance), (ix) le développement, l'entraînement et la surveillance de systèmes d'intelligence artificielle et de modèles de *machine learning* pour les Finalités de Renault Trucks, qui incluent, sans s'y limiter, les algorithmes de type grand modèles de langage (« *large language models* »), les algorithmes d'analyse prédictive ou les algorithmes permettant la conduite autonome, et (x) toute finalité supplémentaire précisée dans les Avis de confidentialité applicables et/ou, le cas échéant, dans les Descriptions de service pertinentes.
- 4.3. Dans la mesure où cela est nécessaire aux fins du présent DMA ou dans la mesure où la réglementation en vigueur l'exige, Renault Trucks peut communiquer des Données du véhicule (y compris des Données à caractère personnel) à des entités du Groupe Volvo ainsi qu'à des tiers, y compris, sans s'y limiter, des fournisseurs de services logiciels, des sous-traitants, des concessionnaires Renault Trucks, des autorités publiques et tout autre destinataire précisé dans les Avis de confidentialité applicables et/ou, le cas échéant, dans les Descriptions de service pertinentes.
- 5. Qui est responsable des Données à caractère personnel ?**
- 5.1. Lorsque les Données à caractère personnel incluses dans les Données du véhicule sont traitées pour la fourniture de service, et sauf indication contraire dans le Contrat, le Client est le Responsable du traitement. Il est responsable de la légalité des traitements associés à l'utilisation des Produits et/ou Services, par exemple, apprécier si l'utilisation d'un certain Service est appropriée, proportionnée ou, en particulier, en ce qui concerne les services de surveillance du Véhicule, autorisé par le droit du travail local. Toute entité du Groupe Volvo participant à ce Traitement agit en tant que Sous-traitant de données pour le compte du Client. Dans le cadre de ce Traitement, les conditions figurant à l'annexe 2 sont applicables aux sous-traitants.
- 5.2. Lorsque des Données à caractère personnel intégrées à des Données du véhicule sont traitées en vue de réaliser les Finalités de Renault Trucks, toute entité du Groupe Volvo participant au Traitement est Responsable du traitement.
- 5.3. Si le Client utilise des Données à caractère personnel intégrées à des Données du véhicule à une fin autre que celles précisées par le présent DMA, le Client est Responsable du traitement concerné.
- 6. Obligations du Client**
- 6.1. Le Client veille à ce que tout conducteur/opérateur ou toute autre personne autorisée par le Client à utiliser les Produits et/ou Services fournis par Renault Trucks :
- (i) est informé du fait que des Données à caractère personnel les concernant peuvent faire l'objet d'un Traitement par le Groupe Volvo ;
 - (ii) lorsque la loi applicable l'exige (y compris les lois sur la protection de la vie privée), le cas échéant, donne son consentement éclairé et valide au traitement des données personnelles aux fins décrites dans le présent DMA, et
 - (iii) reçoit une copie de l'avis de confidentialité applicable ou en est informé.
- 6.2. Si le Client vend un Véhicule doté de Systèmes d'information actifs ou transfère de toute autre façon la propriété d'un tel Véhicule à un tiers, le Client (i) doit notifier la vente à Renault Trucks, (ii) informe le tiers que le Groupe Volvo procède à la collecte et au Traitement de Données du véhicule, (iii) fournit les informations précontractuelles au tiers établis dans l'EU/EEE, disponibles via le lien suivant <https://www.renault-trucks.com/fr/data-act> et (iv) précise que la collecte et le Traitement de Données est effectué sous réserve que le propriétaire du Véhicule accepte les conditions du présent DMA.
- 7. Désactivation de la collecte de données**
- 7.1. Le Client peut demander la désactivation des Systèmes d'information selon les procédures spécifiées dans le Contrat concerné ou selon les instructions afférentes.
- 7.2. Le Client reconnaît et convient que la désactivation peut ne pas être autorisée : (i) en vertu de Contrats relatifs à la location, à l'acquisition en crédit-bail, au financement ou à l'assurance d'un Véhicule ou (ii) pour des Systèmes d'information employés pour effectuer l'entretien et/ou la réparation du Véhicule. Par ailleurs, le Client reconnaît que la désactivation des Systèmes d'information peut affecter la capacité de chaque partie à Traiter des données et la capacité de Renault Trucks à fournir des Produits et/ou Services. Par conséquent, le Client reconnaît et convient : (i) que Renault Trucks peut ne pas être, dans tous les cas, dans l'obligation de désactiver les Systèmes d'information et (ii) que Renault Trucks ne peut être tenu pour responsable des conséquences d'une telle désactivation, y compris sur l'application des conditions d'une quelconque garantie.
- 8. Limitations de responsabilité**
- 8.1. Ni Renault Trucks ni le Client ne peut être tenu pour responsable d'une perte ou d'un dommage quelconque subi par l'autre partie, à moins qu'une telle perte ou qu'un tel dommage ne découle d'un manquement de l'autre partie à ses obligations en vertu du présent DMA ou de la loi en vigueur. L'une des parties ne peut être tenue, à l'égard de l'autre partie, pour responsable d'un manque à gagner, d'une perte de contrat, d'une perte ou inexactitude de données ou de dommages indirects, accessoires, spéciaux, exemplaire ou punitifs.
- 8.2. Renault Trucks ne peut être tenu pour responsable (i) d'une perte ou d'un dommage résultant d'une défaillance ou d'une indisponibilité des systèmes publics de communication dont peut être tributaire la fourniture des Produits et/ou Services (y compris les Services numériques) ou (ii) d'une perte ou d'un endommagement de marchandises ou d'autres biens transportés, stockés, déplacés ou réparés dans un Véhicule.

9. Divers

- 9.1. Renault Trucks peut mettre à jour le présent DMA à tout moment. Les nouvelles versions du présent DMA seront publiées sur les sites web de Renault Trucks et/ou sur d'autres plateformes destinées à la clientèle, par exemple le portail Renault Trucks. Il est considéré que le Client a accepté les modifications apportées au présent DMA s'il continue d'utiliser les Produits et/ou Services pendant un délai supérieur à trente (30) jours à compter de la date de publication de la nouvelle version. Le Client a le droit de demander la désactivation conformément à l'Article 7.
- 9.2. En cas d'incohérence ou de contradiction entre les clauses du Contrat et celles du présent DMA, le présent DMA prévaudra.

10. Signature

- 10.1. Le présent DMA a été signé en deux exemplaires à la dernière date indiquée ci-dessous, et chacune des parties en a reçu un exemplaire.

Au nom de Renault Trucks] :	
[Name of signatory]	
[Date]	[Place]

Au nom du [Client / CUSTOMER] :	
[Name of signatory]	
[Date]	[Place]

Annexe 1 – Définitions

Aux fins du présent DMA, on entend par :

Contrat	le contrat en vertu duquel Renault Trucks fournit des Produits et/ou Services au Client, y compris dans le cadre d'une vente, d'une location ou d'une acquisition par crédit-bail ;
Client	la personne physique ou morale qui a conclu un Contrat ;
Services numériques	les services s'appuyant sur des données mis à disposition du Client par Renault Trucks, qu'ils aient été commandés séparément ou inclus aux Produits et/ou Services, ainsi qu'il est précisé dans les Descriptions de service pertinentes ;
Systèmes d'information	les systèmes et capteurs dont sont dotés les Véhicules en vue de collecter, de stocker et de transmettre des Données du véhicule, ainsi que les infrastructures informatiques du Groupe Volvo ;
Lois relatives à la collecte et le partage de données	toute réglementation en vigueur relative à la collecte et/ou au partage de données (ainsi que tout acte qui l'amende ou lui succède) s'imposant à Renault Trucks ou au Client, relativement aux Produits et/ou Services (y compris le règlement (UE) 2023/2854 concernant des règles harmonisées portant sur l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données, tel qu'amendé ou remplacé) ;
Lois relatives au respect de la vie privée.	toute réglementation en vigueur relative à la protection ou à la confidentialité des données (ainsi que tout acte qui l'amende ou lui succède) s'imposant à Renault Trucks ou au Client relativement aux Produits et/ou Services (y compris le règlement (UE) 2016/679 (règlement général sur la protection des données ou RGPD), tel qu'amendé ou remplacé) ;
Avis de confidentialité	les avis de confidentialité applicables aux Produits et/ou Services, y compris les Services numériques ; Sauf clause contraire du Contrat, sont applicables l'Avis de confidentialité relatif aux représentants du client et l'Avis de confidentialité relatif aux opérateurs et aux conducteurs du Groupe Volvo, avis qui peuvent être modifiés occasionnellement .
Produits et/ou Services	tout produit ou service fabriqué, distribué, fourni ou commercialisé par une entité du Groupe Volvo, y compris les Véhicules et les Services numériques ;
Description de service	la description évolutive applicable du périmètre et du contenu d'un Service ;
Véhicule	tout produit fabriqué, distribué, fourni ou commercialisé par une entité du Groupe Volvo incorporant des Systèmes d'information ;
Renault Trucks	Renault Trucks SAS
Groupe Volvo	les entités suivantes, individuellement ou collectivement selon contexte : (i) Volvo, (ii) AB Volvo (publ), (iii) toute société dont AB Volvo (publ) détient, directement ou indirectement, plus de 50 % des parts et/ou, directement ou indirectement, plus de 50 % des voix et (iv) toute joint venture entre le Groupe Volvo et un tiers ;
Responsable du traitement, Personne concernée, Données à caractère personnel, Violation de données à caractère personnel, Traitement et Sous-traitant	les définitions respectives de ces termes figurant à l'article 4 du règlement général sur la protection des données.

Annexe 2 – Conditions applicables aux sous-traitants

Les présentes Conditions applicables aux sous-traitants constituent un contrat de traitement de données conforme aux Lois relatives au respect de la vie privée et s'appliquent au Traitement de Données à caractère personnel effectué par Renault Trucks pour le compte du Client. Les présentes Conditions applicables aux sous-traitants ne s'appliquent pas à un quelconque Traitement effectué par Renault Trucks en tant que Responsable du traitement.

1. Instructions à propos du traitement

- 1.1. Le Client charge, par la présente, Renault Trucks de traiter les Données à caractère personnel dans la mesure nécessaire à l'exécution du Contrat et à la réalisation des finalités spécifiées dans les Descriptions de service applicables, qui précisent l'objet, la nature, la durée et les catégories de Données à caractère personnel et de Personnes concernées.
- 1.2. En l'absence d'accord écrit contraire, les présentes Conditions applicables aux sous-traitants présentent dans leur intégralité les instructions fournies à Renault Trucks par le Client. Renault Trucks détermine, à sa seule discrétion, si les instructions du Client enfreignent les Lois relatives au respect de la vie privée en vigueur ou d'autres dispositions applicables relatives à la protection de données. Dans ce cas, Renault Trucks n'est pas tenu de se conformer à ces instructions et en informe le Client.
- 1.3. Nonobstant d'éventuelles instructions contraires du Client, Renault Trucks peut traiter des Données à caractère personnel dans la mesure où la loi à laquelle Renault Trucks est soumis l'exige. Renault Trucks informe le Client d'une telle exigence légale, à moins que la loi applicable ne l'interdise.
- 1.4. Les notifications communiquées à l'autre partie en vertu des présentes Conditions applicables aux sous-traitants sont considérées comme valides tant qu'elles sont délivrées par un moyen quelconque, y compris par courriel, aux représentants commerciaux, techniques ou administratifs du Client ou de Renault Trucks.

2. Obligations du Client

- 2.1. Le Client est responsable de:
 - (i) respecter l'ensemble de ses obligations en vertu des Lois relatives au respect de la vie privée applicables, y compris en veillant à ce que ses instructions respectent la loi applicable, y compris les Lois relatives au respect de la vie privée ;
 - (ii) définir la base légale du Traitement de Données à caractère personnel, d'obtenir tous les permis, licences, approbations et/ou consentements des Personnes concernées exigés par la loi ainsi que d'informer, conformément aux exigences légales, les Personnes concernées, de sorte que le traitement par le Client et par Renault Trucks de Données à caractère personnel respecte les Lois relatives au respect de la vie privée et les droits des tiers ;
 - (iii) veiller à la légalité de l'ensemble des Données à caractère personnel fournies à Renault Trucks, y compris en veillant à ce que ces données ne violent en aucune façon les droits d'un tiers ou la loi applicable ;
 - (iv) notifier, le cas échéant, le Traitement aux autorités compétentes ou aux responsables de la protection des données et de répondre aux demandes d'information de ceux-ci ;
 - (v) répondre aux demandes de renseignements des

Personnes concernées, de déterminer si une Personne concernée est en droit d'exercer l'un de ses droits et de fournir à Renault Trucks des instructions quant à l'assistance qui lui est nécessaire ;

- (vi) désigner, sur demande de Renault Trucks, un point de contact unique chargé de recevoir les demandes des Personnes concernées quant à leurs droits reçues par Renault Trucks, ainsi que d'y répondre, d'informer Renault Trucks de la réponse que le Client entend leur donner et, sur demande de Renault Trucks, d'autoriser Renault Trucks à répondre à ces demandes pour le compte du Client ;
- (vii) veiller à ce que toutes les coordonnées employées par Renault Trucks à des fins de notification ou de communication figurant dans les présentes Conditions applicables aux sous-traitants demeurent exactes à tout moment ; et
- (viii) dans le cas où le Client aurait l'intention d'envoyer une notification de Violation de données à caractère personnel à une autorité de supervision ou de régulation, et à moins que la loi applicable ne l'interdise, d'informer Renault Trucks d'une telle notification et de s'engager à n'y mentionner aucun membre du Groupe Volvo ni aucun Produit ou Service du Groupe Volvo sans l'accord de Renault Trucks quant à la forme et au contenu de la référence

3. Obligations de Renault Trucks

3.1. Renault Trucks est responsable de:

- (i) garantir un niveau suffisant de sécurité des données au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées conformes aux exigences des Lois relatives au respect de la vie privée applicables, mesures qui sont occasionnellement modifiées, adaptées et actualisées par Renault Trucks ;
- (ii) répondre, dans la mesure du raisonnable, aux demandes raisonnables d'assistance du Client en matière d'analyse d'impact relative à la protection des données, et de procéder aux consultations préalables des autorités de régulation ou de supervision compétentes que le Client considère comme relevant raisonnablement des exigences des Lois relatives au respect de la vie privée applicables (y compris les articles 35 et 36 du RGPD) ;
- (iii) informer, dans les meilleurs délais, le Client de toute demande de Personnes concernées exerçant leurs droits en vertu des Lois relatives au respect de la vie privée, et de ne pas répondre à de telles demandes en l'absence d'instructions expresses du Client à cette fin ;
- (iv) fournir une assistance raisonnable et opportune au Client pour lui permettre de répondre à toute demande d'une Personne concernée d'exercer l'un de ses droits en vertu des Lois sur la protection de la vie privée et à toute autre correspondance, demande ou plainte reçue d'une Personne concernée.
- (v) notifier au Client, dans les meilleurs délais à compter du moment où Renault Trucks en a eu connaissance, toute Violation de données à caractère personnel, de délivrer ladite notification aux représentants commerciaux,

techniques ou administratives du Client par un moyen choisi par Renault Trucks, y compris par courriel, et d'y inclure les informations relatives à la Violation de données personnelles qui sont à la disposition de Renault Trucks à ce stade (et qui pourront être actualisées ultérieurement), les mesures prises ou à prendre en vue d'y répondre ainsi que les coordonnées d'un point de contact de Renault Trucks ;

- (vi) coopérer et de prendre, sur instructions du Client, des mesures commercialement raisonnables en vue de contribuer aux mesures d'enquête, d'atténuation et de rectification d'une Violation de données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne les notifications délivrées à une autorité de supervision ou de régulation compétente ou aux Personnes concernées ;
- (vii) veiller à ce que seules des personnes disposant d'une autorisation à cette fin aient accès aux Données à caractère personnel et à ce que de telles personnes soient tenues à la confidentialité par des engagements appropriés ;
- (viii) ne pas divulguer ou révéler de quelque manière que ce soit des Données à caractère personnel à une Personne concernée ou à un tiers, à moins que le Contrat ne le stipule ou que la loi, une décision judiciaire ou une décision d'une autorité publique ne l'exige ; et
- (ix) informer, dans la mesure où la loi l'autorise, le Client si Renault Trucks a connaissance d'un avis, d'une demande de renseignements ou d'une enquête émanant d'une autorité de supervision et faisant spécifiquement référence au Traitement de Données à caractère personnel visé par le Contrat, et de renvoyer ladite autorité de supervision au Client.

3.2. Une notification de Violation de données à caractère personnel transmise par Renault Trucks ou une réponse apportée par Renault Trucks à une telle violation ne constitue pas une reconnaissance par Renault Trucks d'une quelconque responsabilité relativement à ladite violation.

3.3. Dans le cadre de ses obligations en vertu des points (ii), (iv) et (vi) de la clause 3.1, Renault Trucks se réserve le droit de facturer au Client, pour l'assistance fournie, un montant raisonnable prenant en considération les frais administratifs qui découlent de la mise à disposition des informations, de la communication ou de la mise en œuvre des mesures demandées par le Client.

4. Recours à des sous-traitants ultérieurs

- 4.1. Le Client accorde à Renault Trucks une autorisation globale de recourir, en vue de traiter des données à caractère personnel, à des tiers (ci-après les « Sous-traitants ultérieurs »), y compris d'autres sociétés du Groupe Volvo.
- 4.2. Renault Trucks est tenu d'imposer à l'ensemble de ses Sous-traitants ultérieurs, par des moyens contractuels, des obligations en matière de protection des données équivalentes à celles énoncées dans les présentes Conditions applicables aux sous-traitants. Renault Trucks reste responsable de toutes les obligations, actes et omissions de tout Sous-traitant ultérieur dans la même mesure que s'ils étaient exécutés ou non par Renault Trucks lui-même.

4.3. Les Descriptions de service pertinentes contiennent des informations concernant les Sous-traitants ultérieurs qui permettent au Client d'objecter d'un changement de Sous-traitant ultérieur. Renault Trucks divulgue, sur demande du Client, le lieu dans lequel se déroule le Traitement de données.

5. Transfert transfrontalier

5.1. Le Client accorde à Renault Trucks une autorisation globale de transfert (y compris la transmission ou la mise à disposition par un autre moyen) de Données à caractère personnel vers n'importe quel pays dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement du Traitement.

5.2. Lorsque le Traitement de Données à caractère personnel par Renault Trucks en vertu des présentes Conditions applicables aux sous-traitants exige le transfert de ces données vers un pays situé en dehors de l'Espace économique européen, et lorsque ledit pays ne bénéficie pas d'une décision d'adéquation de la Commission européenne en vertu de l'article 45 du RGPD, les clauses contractuelles type de la Commission européenne pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers (telles que figurant en annexe de la décision d'exécution (EU) 2021/914 de la Commission) s'appliquent et sont incorporées aux présentes Conditions applicables aux sous-traitants par référence à leur [page officielle de publication](#) sur le site web de la Commission européenne.

5.3. Dans le cadre des présentes Conditions applicables aux sous-traitants, les clauses contractuelles types appliquées sont celles destinées au transfert de sous-traitant à responsable du traitement (module 4), avec les ajustements suivants : (i) la clause 7 (clause d'amarrage) n'est pas appliquée ; (ii) la clause 17 (droit applicable) applique le droit français ; (iii) la clause 18 (élection de for et juridiction) désigne les juridictions françaises ; (iv) l'annexe I.A (liste des parties), en l'absence d'indication contraire figurant dans l'une des Déclarations de confidentialité et/ou dans l'une des Descriptions de service pertinentes (le cas échéant), comporte les parties au Contrat, Renault Trucks étant exportateur de données et le Client importateur de données ; et (v) l'annexe I.B (description du transfert) reprend les éléments des Déclarations de confidentialité et/ou des Descriptions de services applicables.

5.4. Si une autorité publique compétente relativement aux Données à caractère personnel transférées invalide les clauses contractuelles types ou si une telle autorité publique (par exemple la Cour de justice européenne) impose des règles supplémentaires ou des restrictions concernant l'usage des clauses contractuelles types, les parties conviennent d'œuvrer de bonne foi en vue de trouver une autre solution ou de modifier la solution adoptée de telle façon qu'elle respecte le droit en vigueur relativement aux Données à caractère personnel transférées.

5.5. Si et dans la mesure où une personne morale autre que le Client agit en qualité de Responsable du traitement pour tout ou partie des Données à caractère personnel traitées par Renault Trucks pour le compte du Client en vertu du présent Contrat, le Client confirme qu'il dispose de l'autorité

et du mandat nécessaires pour accepter les présentes Conditions applicables aux sous-traitants au nom de ladite personne morale.

6. Modalités d'audit et de contrôle de la conformité

- 6.1. Renault Trucks fournit au Client, sur demande écrite préalable du Client accompagnée d'un délai raisonnable (une telle demande ne pouvant être formulée plus d'une fois par année civile) et sous réserve de la clause 6.2, les informations raisonnablement nécessaires en vue de démontrer que Renault Trucks respecte ses obligations en vertu des présentes Conditions applicables aux sous-traitants et des Lois relatives au respect de la vie privée applicables aux Sous-traitants.
- 6.2. Le Client peut conduire un audit en vue d'évaluer le respect par Renault Trucks des présentes Conditions applicables aux sous-traitants et des Lois relatives au respect de la vie privée applicables aux Sous-traitants. L'audit peut être conduit par un auditeur tiers indépendant à condition que ledit auditeur ne soit pas un concurrent de Renault Trucks et prenne, en matière de confidentialité, des engagements acceptés par Renault Trucks. Tout audit doit être précédé d'un préavis d'au moins trente (30) jours par écrit par le Client. Il peut être effectué au plus une fois par année civile ou lorsque le Client le justifie par l'existence de signes manifestes d'infraction aux présentes Conditions applicables aux sous-traitants.
- 6.3. L'audit est effectué au cours des heures normales de travail de Renault Trucks, il est restreint, dans sa portée, dans sa méthode et dans sa durée, à ce qui est raisonnablement nécessaire à ses fins, il ne perturbe pas inutilement les opérations de Renault Trucks et il respecte les politiques de Renault Trucks en matière de sécurité.
- 6.4. Le Client fournit à Renault Trucks un exemplaire des éventuels rapports résultant de l'audit, à moins que la loi en vigueur ne l'interdise. Les rapports d'audit sont considérés comme confidentiels par les deux parties et ne sont communiqués à aucun tiers à moins que la loi en vigueur ne l'exige.
- 6.5. Les coûts de l'audit (y compris le temps qui lui est consacré par le personnel de Renault Trucks et par des conseillers professionnels) sont à la charge du Client.

7. Suppression des Données à caractère personnel

- 7.1. À l'expiration du Contrat, Renault Trucks efface ou rend, conformément aux instructions du Client, toutes les Données à caractère personnel qui ont été Traitées pour le compte du Client et veille à ce qu'aucune de ces données ne demeurent en sa possession ou en celle d'un Sous-traitant ultérieur, à l'exception du fait que Renault Trucks peut conserver les Données à caractère personnel : (a) si nécessaire pour se conformer à toute obligation imposée à Renault Trucks ou à un Sous-traitant ultérieur par la loi applicable et (b) si nécessaire pour l'application de la politique Renault Trucks de reprise après sinistre et de sauvegarde pour la durée au cours de laquelle les données sont stockées, auquel cas les données personnelles seront supprimées conformément à la politique de conservation des données de Renault Trucks.

8. Indemnisation

- 8.1. Si et dans la mesure où Renault Trucks est tenu pour responsable d'un Traitement illicite par un tiers et où une telle responsabilité ne découle pas d'un manquement de Renault Trucks à ses obligations en vertu des présentes Conditions applicables sous-traitants, le Client dégage Renault Trucks de toute responsabilité. Un défaut d'exécution par Renault Trucks des instructions du Client en application de la clause 1.2 ne constitue pas un manquement de Renault Trucks à ses obligations en vertu des présentes Conditions applicables aux sous-traitants.